



Kinshasa, le

Le Ministre

ARRÊTE MINISTÉRIEL N° 352 /CAB/MIN/J&DH/2010 DU 7 AOÛT 2010 ACCORDANT LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON CONFESIONNELLE DENOMMEE « S.O.S. KINSHASA » en sigle « S.O.S. - KINSHASA ».

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 221,

Vu la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Établissements d'Utilité Publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 57;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 19 alinéa 2;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B, point 6;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique introduite en date du 11 septembre 2008 par l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « S.O.S. - KINSHASA », en sigle « S.O.S. - KINSHASA » ;

Vu la déclaration datée du 11 septembre 2008 émanant de la majorité des membres effectifs de l'Association susvisée ;

Vu l'Avis favorable n° 6443/CAB.MIN/E.C.N.T./15JEB/2008 du 22 décembre 2008 délivré par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme à l'Association précitée ;